



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2015-035

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2015-11-16-002 - Arrêté du 16 novembre 2015 portant subdélégation de signature de M Philippe MERLE DIRECCTE Languedoc Roussillon à M Paul RAMACKERS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR par intérim -Préfet du Gard (2 pages)	Page 3
30-2015-11-16-001 - décision du 16 novembre 2015 portant délégation de signature de M Philippe MERLE DIRECCTE Languedoc Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres à M Paul RAMACKERS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR par intérim (4 pages)	Page 6
30-2015-11-19-001 - Décision portant subdélégation de signature de M Paul RAMACKERS responsable de l'unité territoriale du Gard par intérim dans le cadre de sses pouvoirs propres (4 pages)	Page 11

Préfecture du Gard

30-2015-11-16-002

Arrêté du 16 novembre 2015 portant subdélégation de signature de M Philippe MERLE DIRECCTE Languedoc Roussillon à M Paul RAMACKERS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR par intérim -Préfet du Gard



PREFECTURE DU GARD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 2015-11-102 UT30 DIRECCTE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon

LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Didier Martin, préfet du département du Gard ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à M. **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, dans la limite de ses compétences,

à Mme **Damienne VERGUIN**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, dans la limite de ses compétences,

à Monsieur **Paul RAMACKERS**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon par intérim,

à MM. **Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER**, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Article 2 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon
à Monsieur **Thomas PELLERIN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le ...

Article 4 : L'arrêté du 28 juillet 2015 portant subdélégation de Philippe MERLE est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2015

POUR LE PREFET DU GARD,
LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE

Préfecture du Gard

30-2015-11-16-001

décision du 16 novembre 2015 portant délégation de
signature de M Philippe MERLE DIRECCTE
Languedoc Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs
propres à M Paul RAMACKERS, responsable de
l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR par
intérim



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**DECISION N° 2015-11-101 UT30 DIRECCTE- DIRECCTE LANGUEDOC-
ROUSSILLON**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-
ROUSSILLON**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015 désignant Paul RAMACKERS, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Gard par intérim ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Paul RAMACKERS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées :

- selon les articles du Code du travail

Articles L 1143-3 et D1143-5
Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8
Délai de notification de licenciement

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3
Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1242-5
Articles L 1251-10 et D 1251-2
Articles L 4154-1 et D 4154-3 et D 4154-4
Déroations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26
Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L1322-3 et R1322-1
Recours administratif relatif au contrôle du règlement intérieur

Article L2142-1-2
Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6
Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1
Décision de mise en place de délégués de site
Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site
Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6
Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2
Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-5 et R2322-1
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3
Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres du comité central d'entreprise
Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Articles L 2333-4 et R2332-1

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article D3121-18 et R 3122-13

Recours administratif relatif à la dérogation à la durée quotidienne maximale du travail

Articles L 3313-3 et D 3313-4

Articles L 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et R 3332-6

Articles L 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords de participation ou relatifs à l'épargne salariale.

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Article L.5121-13 et R.5121-32 - contrat de génération

Décisions de conformité relatives aux accords conclus et aux plans d'action établis en application des articles L.5121-8 et L.5121-9

Article L.6225-4 à 6225-7 et les règlements pris pour leur application

Contrat d'apprentissage : procédure de suspension de l'exécution du contrat et d'interdiction de recrutement

- Selon les articles du code rural

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. - Sont exceptées de la délégation, les décisions statuant sur un recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE.

Article 3. – Paul RAMACKERS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR par intérim, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE LR, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet du Gard aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4. – La décision du 13 août 2014 est abrogée.

Article 5. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2015

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe MERLE', written over a horizontal line.

Philippe MERLE

Préfecture du Gard

30-2015-11-19-001

Décision portant subdélégation de signature de M Paul
RAMACKERS responsable de l'unité territoriale
du Gard par intérim dans le cadre de ses pouvoirs propres

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION N° 2015-11-103 UT30 DIRECCTE - DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Paul RAMACKERS, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Gard, par intérim, dans le cadre de ses pouvoirs propres

Le responsable de l'unité territoriale du Gard par intérim, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Monsieur Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté interministériel, nommant Monsieur Paul RAMACKERS, responsable de l'unité territoriale du Gard par intérim, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises, en date du 4 novembre 2015,

Vu la décision n° 2015-11-101 de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc Roussillon, en date du 16 novembre 2015, déléguant sa signature à Monsieur Paul RAMACKERS, responsable de l'unité territoriale, susmentionnée, par intérim et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DECIDE :

Article 1er. : Subdélégation permanente est donnée à Messieurs Tristan SAUVAGET et Didier POTTIER, directeurs adjoints à l'unité territoriale du Gard, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées, pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional :

Articles L. 1242-6 et D. 1242-5

Articles L 1251-10 et D 1251-2

Articles L 4154-1 et D 4154-3 et D 4154-4

Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26
Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L1322-3 et R1322-1
Recours administratif relatif au contrôle du règlement intérieur

Article R3121-23
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article D3121-18
Recours administratif relatif à la dérogation à la durée quotidienne maximale du travail

Article L. 4721-1
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L.6225-4 à 6225-7 et les règlements pris pour leur application
Contrat d'apprentissage : procédure de suspension de l'exécution du contrat et d'interdiction de recrutement

- **Selon les articles du code rural**

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. : Délégation permanente est donnée à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur du travail, directeur délégué de l'unité territoriale du Gard, Tristan SAUVAGET et Didier POTTIER, adjoints du responsable de l'unité territoriale du Gard, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées, pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional :

- **selon les articles du Code du travail**

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3
Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L 3313-3 et D 3313-4
Articles L 3323-4 et D 3323-7
Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et R 3332-6
Articles L 3345-2 et D 3345-5
Contrôle administratif des accords de participation ou relatifs à l'épargne salariale.

Article L.5121-13 et R.5121-32 - contrat de génération
Décisions de conformité relatives aux accords conclus et aux plans d'action établis en application des articles L.5121-8 et L.5121-9

Page 2 sur 4

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mesdames Paula NUNES et Karine PERRAUD, adjointes au responsable de l'unité territoriale du Gard, responsables respectivement des unités de contrôle Nord et Sud du Gard, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées, pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional :

- **selon les articles du Code du travail**

Articles L 1143-3 et D1143-5
Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Article L2142-1-2
Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6
Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1
Décision de mise en place de délégués de site
Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site
Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6
Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2
Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-5 et R2322-1
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3
Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres du comité central d'entreprise
Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Articles L 2333-4 et R2332-1
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1
Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

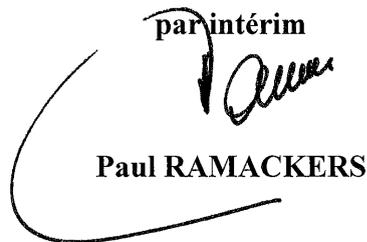
Article 4 : Cette décision de subdélégation de signature est prise au nom du DIRECCTE LR, elle est transmise au préfet du Gard, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La décision de subdélégation du 23 septembre 2014 est abrogée.

Article 6 : Le responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc Roussillon par intérim, et les adjoints du responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 19 novembre 2015

**Le directeur du travail,
Responsable de l'unité territoriale du Gard,
par intérim**



Paul RAMACKERS

Page 4 sur 4